

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 40007

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article définit le champ d'application général du système universel des retraites. Le Gouvernement s'est, depuis le début, trompé de diagnostic : il a confondu universalité et égalitarisme. Le fond du problème ne réside pas dans nos régimes spéciaux, mais dans les dispositions à prendre pour rééquilibrer le ratio contributeurs/bénéficiaires. Il est difficile, voir impossible, d'envisager délibérer autour du champ d'application d'une loi, qui dans son objet même fait fausse route. Les Français ne nous pardonneraient pas de mettre sur le plan toutes les carrières : un tourneur-fraiseur, un égoutier et une assistante maternelle, n'ont pas eu le même parcours qu'un professeur des universités. Du déni du Gouvernement à voir la réalité sociale du pays telle qu'elle est, découle cette réforme injuste sur le fond et mal ficelée sur la forme. Il est donc proposé de supprimer cet article.